

## CIOMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/05/2018

### **OBJET : demande de prêt**

la commune de Saint-Pierre-Eynac contacte auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un emprunt de 200 000 € destiné à financer les travaux de rénovation de la mairie.  
caractéristiques de l'emprunt : 200 000 € pour une durée de deux ans au taux de 0,77 €.

### **OBJET : extension réseau d'eaux usées secteur la Conche**

Le conseil municipal émet un avis favorable à la prise en charge de ces travaux dans les conditions prévues ci-après.

La participation de la Commune pour la réalisation de ces travaux s'éleverait à 30 euros x 120 mètres d'extension = 3 600 € HT

### **OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) – complément d'information**

Il est décidé d'ajouter dans la rubrique « bénéficiaires » les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail exercé dans la collectivité, dès lors que le contrat initial est conclu pour une durée minimum de 12 mois

### **OBJET : ONF - coupes de bois 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant les coupes de bois pour l'exercice 2018.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les destinations suivantes pour les coupes de bois exercice 2018, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit en mesure :

<b>Forêt</b>	<b>Parcelle n°</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Proposition</b>
Lachamp-Lardeyrol	2A	5,39 ha	AMELIORATION	Sur pied
Lachamp-Lardeyrol	2B	3 ha	REGENERATION	Sur pied

### **OBJET : ONF - REMANENTS D'EXPLOITATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la réception de la coupe en forêt sectionale de Lachamp Lardeyrol So, parcelle 5 et 9 des rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être ramassés par les membres de la section de cette forêt pour leurs besoins personnels en chauffage, ainsi que quelques feuillus cassés par la neige le long de la route forestière en parcelle 11.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

décide d'affecter au partage en nature les rémanents d'exploitation entre bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

décide que l'exploitation et le partage de ces rémanents seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil municipal à savoir :

Monsieur GUERIN Alain, Madame DUCASSE Roselyne, Madame DARD Solange.

de fixer le délai d'exploitation de ces rémanents au 30 septembre 2018. Passé ce délai les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

### **OBJET : participation rénovation du four de Sumène**

Conjointement avec la mairie de St Julien-Chapteuil la rénovation le four de Sumène a été étudiée afin que les habitants de ce hameau puissent en bénéficier et l'utiliser en toute sécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

décide de participer à hauteur de la moitié du montant des travaux de rénovation,  
décide d'inscrire la dépense au BP 2018

**OBJET : achat d'environ 150 m<sup>2</sup> de terrain**

Afin de réaliser convenablement l'accès aux locaux de la mairie et agence postale communale, il est nécessaire d'acquérir une partie de parcelle de terrain appartenant à Mme et M SIMON cadastrée AB15. La surface nécessaire à cet aménagement est d'environ 150 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal décide de demander l'accord aux propriétaires pour cette acquisition et estime le prix d'achat à 30 euros maximum le m<sup>2</sup>,

**OBJET : parcelles à céder au Département**

Monsieur l'adjoint rappelle au conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement entreprise par le Département de Haute-Loire sur la RD 150, et suite à la délibération prise le 25 novembre 2008 faisant état des biens de sections impactés par le projet routier, il convient de céder au Département les parcelles suivantes :

Ancien n° de parcelle	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir	Prix au m <sup>2</sup>	Total dû
D 678	D 1169	23 m <sup>2</sup>	0,50 €	11,50 €
D 609	D 1167	132 m <sup>2</sup>	0,50 €	66,00 €
D 1012	D 1254	277 m <sup>2</sup>	0,50 €	138,50 €
D 1012	D 1255	281 m <sup>2</sup>	0,50 €	140,50 €
D 1010	D 1252	70 m <sup>2</sup>	0,50 €	35,00 €
D 1009	D 1009	434 m <sup>2</sup>	0,50 €	217,00 €
D 1011	D 1011	220 m <sup>2</sup>	0,50 €	110,00 €
D 753	D 753	411 m <sup>2</sup>	0,50 €	205,50 €
D1087	D 1087	108 m <sup>2</sup>	0,50 €	54,00 €
<b>total</b>		<b>1437 m<sup>2</sup></b>	<b>0,50 €</b>	<b>978,00 €</b>